



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : **26 MAI 2026**

Direction générale

CB

### **OBJET : DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE « LA MERIDIENNE »**

#### **LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R.315-6 et R.315-14,

Vu les résultats de l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération municipale n°02/002 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre de Maires adjoints,

Vu la délibération municipale n°03/003 en date du 20 mars 2026 portant élection des Maires adjoints,

Vu la délibération municipale n°20/026 en date du 9 avril 2026 désignant les conseillers municipaux représentant la Ville au conseil d'administration de l'établissement public social La Maison de Retraite « La Méridienne ».

#### **ARRETE**

**Article 1er :** Sont désignés en raison de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale :

- Madame Françoise LERIDON
- Monsieur Luc RIZZATO

**Article 2 :** Ces désignations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées et prendront, le cas échéant, fin à l'issue du mandat résultant de l'élection municipale en date du 15 mars 2026.

#### **PRECISE :**

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **26 MAI 2026**



Pascal PELAIN  
Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris  
Conseiller Régional d'Île-de-France

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed name and title of the Mayor.